



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/323

Du mardi 14 novembre 2023

Fixant les modalités de règlement des conventions passées avec La Croix Rouge Française pour les cérémonies des vœux des agents et de la population

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les conventions passées pour des mises en place de dispositifs prévisionnels de secours avec La Croix Rouge Française lors des cérémonies des vœux des agents le vendredi 12 janvier 2024 et de la population le samedi 13 janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER deux conventions avec La Croix Rouge Française pour assurer les premiers secours lors de la cérémonie des vœux des agents, le vendredi 12 janvier 2024, de 19h00 à 01h00 et celle à la population le samedi 13 janvier 2024, de 18h30 à 21h00 au gymnase Jesse Owens situé 3 avenue de l'Aunette 91130 RIS-ORANGIS, avec l'association La Croix-Rouge Française, située au 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, La Croix Rouge Française, Unité Locale Evry Centre Essonne s'engage à assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours et à mettre en œuvre un dispositif de type : Point d'Alerte et de premiers Secours.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes aux conventions pour ces prestations de sécurité, soit 294 euros TTC pour le vendredi 12 janvier 2024 et 162 euros pour le samedi 13 janvier 2024, seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 01 DEC. 2023

Publié le : 01 DEC. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 novembre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

